

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1850.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui relève le sieur Desmons de la déchéance de la Naturalisation.

(Voir le N° 170 de la Chambre des Représentants et le N° 19 du Sénat.)

Présents : MM. WYNS DE RAUCOUR, BARON DE PÉLICHY, et D'HOOP.

MESSIEURS,

La naturalisation ordinaire a été accordée au sieur Louis Desmons, marchand quincaillier, à Gand, par la loi du 21 juillet 1849. Croyant pouvoir obtenir l'exemption du droit de 500 fr. fixé par la loi du 15 février 1844, il présenta une réclamation à cet effet, mais elle fut rejetée et entretemps le délai légal étant expiré, le réclamant fut déchu du bénéfice même de la naturalisation.

La Chambre des Représentants ayant reçu une nouvelle réclamation le 19 décembre 1849, tendant à être relevé de la déchéance, la renvoya à M. le Ministre de la Justice, qui déclara ne pas voir d'obstacle à ce que la nouvelle faveur, sollicitée par l'impétrant, lui soit accordée, avec fixation du délai d'un mois. En conséquence, la Commission des Naturalisations soumit à la Chambre un Projet de Loi accordant au sieur Desmons la faveur demandée par lui, moyennant le paiement du droit et l'acceptation endéans le délai d'un mois, conformément à l'opinion émise par le Gouvernement.

C'est ce projet que la Chambre des Représentants a accepté et que votre Commission de la Justice, Messieurs, à l'examen de laquelle il a été renvoyé, vous propose également d'accepter.

V. SAVART.

DE PÉLICHY VAN HUERNE.

Le Chevalier WYNS.

D'HOOP, Rapporteur.